

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 68 (1971)
Heft: 12

Rubrik: Société romande d'apiculture

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



SOCIÉTÉ ROMANDE D'APICULTURE

Avis administratifs

Nous rappelons que le prochain numéro de notre journal paraîtra au début de février 1972.

La rédaction.

AUX CAISSIERS DES SECTIONS

Nous rappelons que la cotisation pour 1972 est de *Fr. 9.—* par membre et qu'elle doit nous parvenir *jusqu'au 31 janvier 1972 au plus tard* (compte de chèque N° 10 - 1480).

Les formulaires blancs, roses, jaunes, de même que le décompte annuel sont à nous retourner simultanément pour le *15 janvier 1972, dernier délai*. Les indications supplémentaires relatives à ces formulaires ont paru dans les numéros de novembre et décembre 1962.

Le numéro de janvier 1972 de notre journal sera supprimé comme antérieurement. Au début de février 1972, paraîtra le N° 1-2 janvier-février en un seul fascicule. Un sincère merci pour votre collaboration.

RENOUVELLEMENT DES ABONNEMENTS INDIVIDUELS

Nous rappelons à nos *abonnés individuels* le paiement de l'abonnement 1972 au « Journal suisse d'apiculture », fixé à *Fr. 8.50* pour la Suisse et à *Fr. 10.—* pour l'étranger.

Cette finance d'abonnement doit être versée avec indication du nom, prénom et adresse complète, sur le compte de chèque postal 10 - 1480, Société romande d'apiculture, à Lausanne, d'ici au 31 janvier 1972. Passé ce délai, nous nous permettrons de vous adresser un remboursement. Par avance, nous vous remercions de votre compréhension.

N. B. — Cet avis ne concerne pas les membres de la Romande.

Le caissier central.

Changements d'adresse

Ils sont à adresser au caissier, M. A. Merminod, Beau-Site, à 1530 Payerne et non à la rédaction, au Locle.

Ne pas oublier d'indiquer le numéro matricule de l'abonné figurant après son nom dans l'adresse du journal. En observant

ces instructions, des frais inutiles sont supprimés et le caissier est dispensé de longues et fastidieuses recherches. Nous vous remercions de votre compréhension.

ACTION VENTE DE MIEL SUISSE DU 1^{er} AU 31 DÉCEMBRE 1971

Dans le but d'éveiller davantage d'intérêt auprès de la population pour le miel suisse, comme aussi pour éviter le stockage de trop grandes quantités de miel suisse pouvant, lors d'une prochaine bonne récolte, influencer défavorablement les prix, le comité de la SAR a décidé d'organiser une action de vente en faisant appel à la collaboration des sections. En même temps une campagne de presse sera déclenchée.

A cet effet nous adressons un appel pressant à toutes nos sections afin que dans leur rayon, elles organisent des points de vente dans le plus grand nombre possible de magasins.

Les comités de sections désigneront un ou plusieurs membres pour prendre contact avec les magasins. Ils offriront de mettre le miel en dépôt sans obligation d'achat ferme par le revendeur. Ils offriront aussi de mettre à disposition du matériel apicole de façon à créer un décor de circonstance soit dans une vitrine soit à l'intérieur du magasin. Ils prêteront cas échéant leur concours à cette réalisation. Le détaillant s'engagera par contre à inciter la clientèle à donner la préférence au miel suisse.

Les membres désignés pour cette collaboration recevront une indemnité de Fr. 20.— par 100 kg de miel vendu.

Les sections transmettront jusqu'au 20 crt. les commandes de miel au président de la SAR. Elles indiqueront si le miel vendu est disponible dans la section ou non. Dans ce dernier cas ce miel sera livré par la centrale de Gland.

En même temps que le miel, les sections recevront à l'intention des revendeurs :

1. des panonceaux MIEL SAR ;
2. des papillons évoquant les vertus du miel ;
3. des bulletins de commandes.

Le réapprovisionnement se fera de la même manière que pour les commandes initiales.

Apiculteurs, **chers amis, vos intérêts sont en jeu.** Chacun se doit de faire en sorte que cette action « Miel Suisse 1971 » soit un suc-

cès. Il en va de l'avenir économique de notre apiculture car **tous** les apiculteurs sont concernés.

Le 8 novembre 1971.

Société romande d'apiculture :
le président le secrétaire
R. Bovey *Th. A. Muller*

NOTRE JOURNAL

Je vous écrit d'un ressaut d'herbes grises où Saint-Martin tisonne de la crosse l'armoise austère et le serpolet musqué. Des abeilles cherchent, frileuses, l'azur d'une paroi : naissance d'un blason ; un rouge délavé, fibules d'électrum à une loque de pourpre ; un jaune assourdi : l'ambre où dorment leurs aïeules.

Les voilà qui se cloîtent en leurs cités d'alvéoles. Crépuscule assoupi. Nuit mouche sa veilleuse. La nuit s'élançe avec effort et traîne une robe de perles. La voie lactée roule un fleuve de miel, le firmament agite une corne d'abondance.

L'essaim des rêves emporte les ruches vers les moissons de l'éternel été ; une faucille d'or traîne aux champs des étoiles.

Seul, je reste devant la feuille blanche. Six mois, j'ai butiné la fleur de votre amitié. Je ne vous demande qu'un peu d'indulgence : n'offrirez-vous à la rose de ma gratitude que le terreau du sarcasme. Tous, vous attendez mes vœux et la fin du préambule. Hélas ! je m'embarrasse et je « m'encouble ». Tant de formules sont possibles et l'aisance de l'inoubliable M. Matthey me remplit de confusion.

Saurai-je l'égalier ! J'en doute, sauf par l'attachement que je vous porterai toujours, je vous porterai quand même. Nombre d'entre vous ne me connaissent que par mes écrits et ce n'est peut-être pas la meilleure de mes cartes de visite. Cependant je devine dans la foule de mes lecteurs des trésors d'indulgence et de miséricordieux oublis. Des articles ont vu le jour rugueux de coquilles. Toutes mes erreurs n'ont pas été relevées. Ne me liriez-vous point, amis lecteurs ? ou votre bienveillance musèle-t-elle votre critique ?

Il devait être apiculteur, ce luthier qui imagina d'oindre de miel ses violons afin de leur donner un incomparable moelleux. Votre douceur m'incline à penser que le Créateur nous a donné les mouches camuses pour adoucir nos humeurs grinçantes et nous rendre moins pénible la vie dans la grande ruche du monde.

Pourquoi nous en prendre à elles, aux climats, aux saisons de notre année d'épis maigres ? 1972, dont l'hiver déjà proche repasse la layette, nous consolera peut-être de nos déboires, et si quelque

divinité veut nous réduire par la famine, à quoi bon s'en émouvoir puisque la malédiction ne dépasse pas la septième génération.

Mais parlons de vous, apiculteurs. Vos travaux sont finis, votre enfumoir, votre voilette à l'abri. Alors profitez des loisirs que vous abandonnent familles et clubs pour vous instruire des us et coutumes de ces petits peuples auxquels vous présidez en potentats, débonnaires et bienfaisants.

Notre bibliothèque ne chôme pas ; elle abonde en ouvrages de vulgarisation scientifique et les recettes de nos devanciers y sont à l'honneur. Ainsi, le printemps ne vous trouvera pas engourdis par la neige et vos ruches retrouveront un stratège aguerrri pour monter à l'assaut des montagnes de miellées. Gardez-vous de négliger les réunions et les avis de vos collègues : votre confraternité en sortira affermie. Nous avons besoin de nous sentir les coudes devant les resserrements du marché. Ne ménagez pas votre zèle à amener vos amis et voisins à la SAR. Tâchez de mettre doucement à la raison nos enfants terribles. Des abeilles sauvages deviennent si vite des frelons. Voilà une partie des souhaits que je forme pour la saison nouvelle : que vous ne me retiriez pas votre indulgence ; que vous tâchiez de faire rayonner l'esprit de notre société.

Que notre comité, ses collaborateurs, ses correspondants proches ou lointains, trouvent ici notre reconnaissance pour leur abnégation, leur souci de servir la cause d'une branche mineure mais importante de notre économie et celle d'une nature toujours plus menacée.

Vous négligerai-je, vous qui par vos contributions plus ou moins régulières enrichissez nos rubriques de tant d'articles, et sans qui mon travail équivaldrait à remplir des extracteurs avec des rayons vides.

Quels vœux adresser d'autre part à nos débutants, dont l'enthousiasme a parfois été retardé par les caprices du ciel ? Qu'ils ne se découragent pas, le novice apprend grâce à ses bévues et tous les grands cuisiniers ont commencé par gâter les sauces.

Je pourrais ainsi m'étendre à l'infini car les fins d'années sont l'époque des bilans, des traites sur l'avenir. Ne pas se laisser abattre, savoir attendre, tel est le secret des hausses regorgeantes.

Me trouverez-vous inconséquent, si je m'avisais de remercier ici nos amis d'outre-frontière, voire d'outre-mer ? Car ils sont vraiment des modèles de constance en dépit des irrégularités postales. Leurs lettres nous envoient le salut de l'étranger et jettent par-dessus nos montagnes cette chaîne d'amitié qui n'est pas le moindre attrait de notre loisir. Mais il est temps de conclure. Que je vous dise toutefois que le Journal se reposera en janvier pour repartir avec d'autant plus de mordant en février.

Avec un peu d'avance donc, j'appelle sur vous une fructueuse année apicole. Que la concorde ne cesse de régner dans nos rangs, que les comités ne se départissent pas de leur efficacité, nos débutants de leur ardeur, nos collègues de leur assiduité, ni l'été de son sourire. Que leur aiguillon incite nos abeilles au travail plutôt qu'à la bataille et une triple pierre blanche marquera **l'An nouveau** dans nos mémoires.

Sion, le 15.11.1971

A. Fournier.

RÈGLEMENT DU CONCOURS DES RUCHERS

Art. 1. Suivant décision prise par l'A. D., la Société romande d'apiculture, conformément à l'art. 9 de ses statuts, organisera les concours de ruchers dans les diverses régions qui la composent.

Art. 2. Ces concours ont pour but le développement rationnel et l'encouragement de l'apiculture.

Art. 3. Il est mis annuellement à disposition une certaine somme pour récompenser les concurrents. Ces récompenses consistent en médailles d'or, d'argent, de bronze, diplômes et mentions.

Art. 4. Chaque apiculteur, membre de la SAR depuis trois ans au moins et possédant 5 ruches au minimum, pourra s'inscrire en présentant toutes ses colonies. L'inscription est gratuite ; elle devra parvenir au président de section avant le 1^{er} avril.

La liste des inscriptions est transmise au président du jury pour le 15 avril.

Le jury effectuera **deux visites** : la première au printemps, au départ des colonies, et la deuxième lors du plein développement ; l'époque est adaptée à la région visitée.

Art. 5. Les différentes catégories sont les suivantes :
1^{re} catégorie : apiculteurs possédant de 5 à 25 colonies ;
2^e catégorie : apiculteurs possédant 26 colonies et plus.

Art. 6. Le territoire de la SAR est divisé en 12 circonscriptions.

CIRCONSCRIPTIONS

1. La Côte vaudoise, Bière, Nyon, Genève.
2. Lausanne, Morges, Gros-de-Vaud, Cossonay.
3. Vallée de Joux, Orbe, Grandson - Pied du Jura.
4. La Menthue, Lucens, Moudon, Jorat, Haute-Broye.
5. La Béroche, Côte neuchâteloise, Val-de-Ruz, Val-de-Travers, Montagnes neuchâteloises, La Chaux-de-Fonds.
6. Franches-Montagnes, Erguel-Prévôté, Pied du Chasseral.

7. Jura-Nord, Ajoie et Clos-du-Doubs.
8. L'Abeille fribourgeoise, Le Lac, Avenches, Payerne - Basse-Broye, La Broyarde.
9. La Gruyère, la Veveyse, la Glâne, Marly.
10. Les Alpes, Chamossaire, Pays-d'Enhaut.
11. Entremont, Martigny, St-Maurice, Monthey.
12. Sierre, Sion, Hérens, Conthey.

Chaque année, l'A. D. désigne, par tirage au sort, la circonscription à soumettre au jury l'année suivante.

Art. 7. Le jury est composé de trois membres : le président, choisi au sein du comité de la SAR, est nommé par celui-ci, ainsi que son suppléant. Le deuxième membre et son remplaçant sont élus par l'A. D., sur proposition du CC. Le troisième membre, ainsi que son suppléant, sont désignés par la circonscription visitée. Ce dernier est rétribué par les sections intéressées au prorata du nombre de leurs membres.

Art. 8. Les recours contre les décisions du jury et les cas fortuits sont tranchés par le CC. sans appel.

Art. 9. Le règlement d'application fixe les questions de détail.

RÈGLEMENT D'APPLICATION

1. Le jury du concours de ruchers ne peut fonctionner qu'étant au complet. Chaque membre doit établir un pointage selon l'échelle admise ; la note moyenne est déterminée par l'ensemble du pointage divisé par 3, sans fraction.

2. Le jury consacra le temps nécessaire à chaque visite ; il pourra faire part de ses conseils au concurrent.

3. N'est pas admis au concours, le rucher dans lequel le jury aura constaté, d'une manière précise, des maladies épizootiques.

4. Tous les systèmes de ruches sont admis pour le concours, mais il sera tenu compte du respect des dimensions standardisées.

5. Les appréciations du jury seront basées, selon la catégorie dans laquelle le concurrent est inscrit, sur les différentes rubriques prévues dans les deux échelles de pointage suivantes :

Echelle de pointage

1^{re} catégorie : apiculteurs possédant de 5 à 25 colonies

	points
1. Aspect général, situation et orientation, aménagement, propreté, abords	10
2. Ruches : construction, respect des dimensions, état et entretien, propreté	10
A reporter	20

	Report	20
3. Rayons : état des cadres et des rayons, renouvellement, pose des cires gaufrées, rayons de réserve		10
4. Colonies : populations		10
5. Ponte, couvain, aspect, disposition, pollen, provisions		10
6. Reines, valeur, renouvellement		10
7. Provisions, récolte et annotation de récolte par colonie, rendement moyen selon Office de contrôle du miel		10
8. Matériel et outillage (extracteur et maturateur obligatoires)		10
9. Annotations concernant les colonies, ascendance, comptabilité		10
10. Connaissances théoriques, manière de travailler de l'apiculteur		10
	Total	<u>100</u>

Echelle de pointage

2^e catégorie : apiculteurs possédant 26 colonies et plus

Rucher :	points	
1. Aspect général, situation et orientation, aménagement, propreté, abords	10	
Ruches, intérieur :		
2. Construction, respect des dimensions, état, entretien, propreté	10	
Rayons :		
3. Etat des cadres et des rayons, renouvellement, pose des cires gaufrées, rayons de réserve	10	
Colonies, essaims et nuclei :		
4. Populations	10	
5. Ponte et couvain, aspect, disposition, couvain, pollen, provisions	10	
6. Renouvellement des reines, marquage	10	
7. Elevage, sélection, choix des souches, races	10	
8. Provisions, récolte et annotations par colonie de la récolte	10	
9. Rendement moyen selon Office de contrôle du miel des trois années précédentes	10	
Outillage et matériel :		
10. Matériel et outillage (extracteur, maturateur et bascule obligatoires)	<u>10</u>	
	A reporter	100

	Report	100
11. Matériel d'élevage		10
12. Laboratoire et local de magasinage, aménagement, propreté		10
Annotations et comptabilité :		
13. Annotations concernant les colonies, essaims et nuclei, comptabilité, ascendance		10
Connaissances de l'apiculteur :		
14. Connaissances théoriques		10
15. Connaissances et travail pratiques		10
	Total	150

6. En comptabilité, le système n'est pas imposé. Le jury tiendra compte de toutes celles qui seront présentées d'une façon rationnelle, tenues depuis plusieurs années et donnant un résultat pratique contrôlable de l'exploitation. Chaque comptabilité doit comprendre un bilan et un journal ou compte d'exploitation.

Le jury refusera toute comptabilité fantaisiste ou qui serait établie pour la circonstance.

7. Les participants au concours et les présidents de section sont avisés par le jury de son passage au moins cinq jours à l'avance.

Le jury remettra, pour le 1^{er} septembre, son rapport signé par les experts au président de la SAR. Pour la même date, chaque concurrent reçoit l'extrait du rapport qui le concerne.

Les recours éventuels seront adressés au président de la SAR dans les dix jours. Le rapport du jury sera publié par les soins du CC dans le Journal suisse d'apiculture.

8. Le jury signalera dans son rapport toute innovation heureuse digne d'être connue et répandue. Il pourra aussi décerner ses félicitations aux lauréats particulièrement méritants.

9. Les récompenses sont les suivantes :

- a) **Pour la 1^{re} catégorie :** 10 critères de 10 points = 100 points.
 de 91 à 100 points : diplôme et médaille d'or ;
 de 81 à 90 points : diplôme et médaille d'argent ;
 de 71 à 80 points : diplôme et médaille de bronze ;
 de 61 à 70 points : mention.
- b) **Pour la 2^e catégorie :** 15 critères de 10 points = 150 points.
 de 136 à 150 points : diplôme et médaille d'or ;
 de 121 à 135 points : diplôme et médaille d'argent ;
 de 105 à 120 points : diplôme et médaille de bronze ;
 de 90 à 104 points : mention.

Le présent règlement, approuvé par l'assemblée des délégués du 11 mars 1967, abroge le règlement du 8 mars 1952. Il entre immédiatement en vigueur.

Le président : Le secrétaire :
R. Bovey. *G. Chassot.*

CONCOURS DE RUCHERS 1971

Organisation

Suivant l'article 6 du règlement, l'assemblée des délégués de 1970 avait désigné, par tirage au sort, pour l'année 1971, la deuxième circonscription qui est formée des quatre sections : Lausanne, Morges, Gros-de-Vaud, Cossonay.

Le jury est formé de M. Georges Fragnière, Fribourg, membre du comité de la SAR remplaçant M. Chammartin, accidenté, de M. André Jaquier, Les Marécottes, désigné par l'AD et de M. Ernest von Büren, Denens, désigné par les sections concernées qui fonctionne comme secrétaire.

Observations générales

Nous avons reçu 4 inscriptions de la section de Lausanne, 1 de la section de Morges, 2 de la section Gros-de-Vaud et 3 de la section de Cossonay. Malheureusement un apiculteur n'a pas pu prendre part au concours, un cas de loque américaine s'étant déclarée dans son rucher quelques jours avant le passage du jury.

Dix inscriptions sur plus de huit cents membres c'est trop peu, et pourtant l'on sait qu'il existe bon nombre d'apiculteurs dignes de ce nom et capables de présenter un rucher. A quoi faut-il attribuer ce désintéressement ? Pourquoi ne veut-on pas affronter le concours ? Serait-ce la crainte de se présenter au jury ou pense-t-on qu'on en sait assez et qu'on peut fort bien se passer de concourir ? Il est vrai que nos concours de ruchers n'offrent rien de spectaculaire. Pourtant ces joutes pacifiques sont fort intéressantes, passionnantes parfois. C'est l'occasion pour l'ami des abeilles de se mesurer avec ses collègues dont le but est le même, dont la passion est semblable. Présenter son rucher, son matériel, ses installations c'est quelque chose ; mais se montrer à la hauteur devant la ruche ouverte, manier les rayons avec aisance, faire voir ce que l'on sait, ce que l'on remarque, dire ce qui se passe dans la colonie, en un mot l'analyser, est chose plus compliquée, et pourtant n'est pas l'essentiel. L'apiculteur ne doit pas ouvrir une colonie comme il ouvre son livre préféré pour en pénétrer tous les secrets.

Le concours de ruchers n'offre-t-il pas à celui qui désire savoir et savoir davantage de se perfectionner, d'améliorer sa façon de travailler, de devenir le « maître de ses abeilles » ?

Nous osons espérer que ces quelques propos porteront leurs fruits et que l'an prochain, dans ce beau Valais, les inscriptions seront beaucoup plus nombreuses.

Revenons au concours 1971. Partout le jury fut accueilli avec courtoisie. Il a rencontré beaucoup de bonne volonté ce qui lui a permis d'effectuer son travail conformément au règlement. Il emporte de ces contacts la meilleure impression et se réjouit à la pensée que l'apiculture, telle qu'elle est pratiquée dans le Pays de Vaud, permet tous les espoirs.

La récolte est bonne. Lors de notre deuxième passage il y avait récolte au Jura et les apiculteurs qui pratiquent la transhumance ont été gratifiés de cette manne bienfaisante.

Le marquage des reines devrait être pratiqué partout. Chaque apiculteur devrait avoir le matériel nécessaire à ce sujet. Le marquage n'est pas difficile et la perte de temps est bien vite compensée lors d'un contrôle de la reine. Quelques apiculteurs se sont mis à faire de l'élevage en commun à partir de couvain sélectionné ; c'est un moyen de renouveler ses reines et de changer ainsi le sang de son rucher.

Les considérations élogieuses ou critiques exposées dans les rapports particuliers relèvent ce que l'on peut trouver dans un rucher ou ce qui peut être amélioré, éventuellement changé, et les chiffres de pointage sont le résultat de ce que nous avons constaté.

En terminant, il nous est particulièrement agréable de remercier les concurrents qui tous nous ont aimablement reçus ; le verre de l'amitié en est une preuve tangible. Nous remercions également le doyen du jury, M. André Jaquier, qui a bien voulu faire la transition entre l'ancien et le nouveau jury. Notre gratitude, nous l'adressons aussi à M. Etienne de Büren pour le parfait itinéraire de nos visites qui nous laissent un excellent souvenir de ces quatre jours passés avec nos amis apiculteurs vaudois.

Le président du jury :
Georges Fragnière

CONCOURS DE RUCHERS 1971

Circonscription N° 2 comprenant les sections : Lausanne, Morges, Gros-de-Vaud, Cossonay.

		PALMARÈS		
Lausanne :	Bovay Olivier	Ecublens	Médaille d'or	92 points
	Porchet Raymond	Lausanne	Médaille d'or	94 points
	Rieben Julien	Epalinges	Médaille d'argent	86 points
	Tardy André	Bussigny	Médaille d'argent	88 points

Morges :	Theintz Roger	Echichens	Médaille d'argent	88 points
Gros-de-Vaud :	Jordan Marcel	Morges	Médaille d'or	96 points
	Pittet Humbert	Villars- le-Terroir	Médaille d'argent	85 points
Cossonay :	Bonzon P.-A.	Moiry	Médaille d'or	93 points
	Aubert André	Pampigny	Médaille d'argent	85 points

CIRCONSCRIPTION N° 2

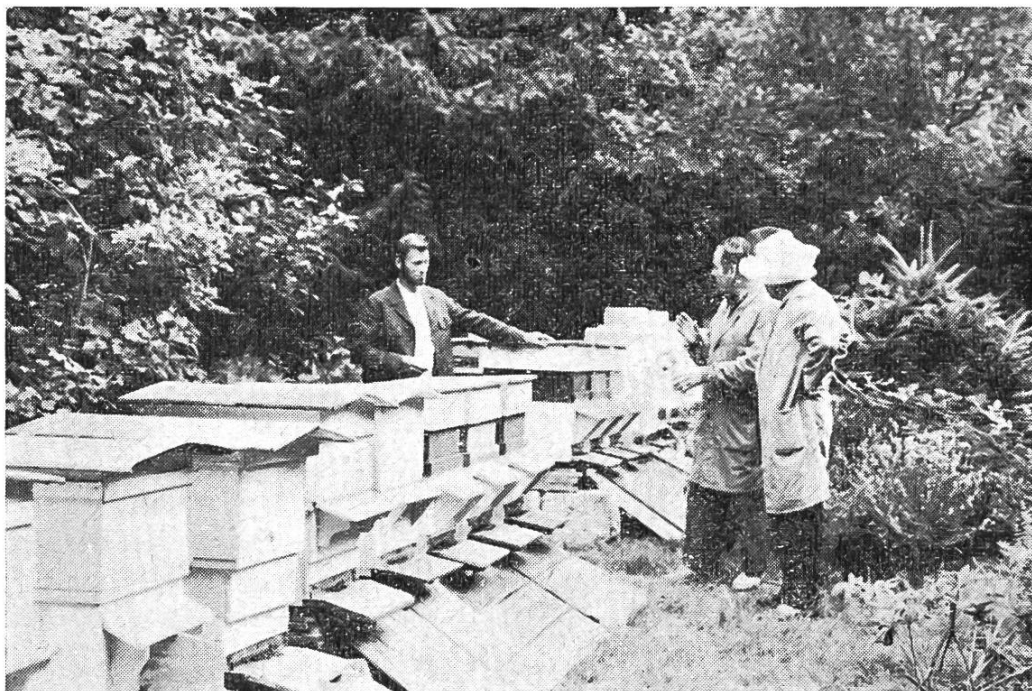
Section de Lausanne :

M. Porchet Raymond, employé TL, Lausanne, rucher à Bottens, alt. 770 mètres.

14 ruches DB dont 7 en polystère, 2 nucléi et 2 essaims orientation sud-est. Apiculteur dès 1967.

Rucher dans forêt sous ligne à haute tension, un peu enfermé, il faudrait pouvoir couper tous les sapelots sur la ligne d'envol. Jeune apiculteur conduisant son rucher avec suite et précision, passionné par la nature. Félicitations du jury.

Médaille d'or : 8, 10, 9, 10, 10, 9, 9, 10, 10, 9 = 94 points.



M. Bovay Olivier, étudiant, Ecublens, alt. 400 mètres.

7 colonies DB sur base, orientation sud-ouest, dans verger, ruches achetées chez le fabricant, monte ses cadres lui-même, renouvelle 2 cadres chaque année ceux-ci sont datés.

Très beau laboratoire et très complet. Annotations des ruches à parfaire. Achète ses reines. Jeune apiculteur à encourager. Félicitations du jury.

Médaille d'or : 10, 10, 10, 9, 10, 9, 8, 10, 8, 8 = 92 points.



M. **Tardy André**, retraité, Bussigny, rucher à Gollion, alt. 470 mètres, pastorale à Chardevaz, alt. 1050 mètres.

24 colonies DB 1 nucléi, ruches fabriquées par l'apiculteur. Rucher très abrité dans amphithéâtre, mais humide, orientation plein sud à proximité immédiate route cantonale. Construit actuellement rucher pavillon. Apiculteur qui a beaucoup de routine.

La deuxième visite s'est faite à Chardévaz, un magnifique cirque du Jura, au-dessus de L'Isle, un fait rare cette année la miellée donnait.

Médaille d'argent : 8, 9, 9, 9, 9, 9, 8, 10, 8, 9 = 88 points.



M. Rieben Julien, employé de laboratoire hôpital, Epalinges, alt. 815 mètres.
7 ruches DB 1 nucléi situées à côté maison paternelle dans verger, orientation nord-est. Ruches achetées chez le constructeur. Fait de l'apiculture dès son jeune âge sous la conduite de son père. Travaille trop lentement. Renouvelle 1 à 2 cadres chaque année. Annotations des ruches et comptabilité à parfaire.

Médaille d'argent : 8, 10, 9, 10, 10, 8, 8, 9, 7, 7 = 86 points.

Section de Morges :

M. Theintz Roger, agriculteur, Ecole Pestalozzi, Echichens, alt. 450 mètres.
Rucher de 11 colonies DB + 3 essaims en pleine bise sud-est, dans verger, achète ses ruches, renouvelle 1 cadre chaque année, 1 ruche sur balance. Pas d'annotations sur les ruches, ne renouvelle pas assez le sang de son rucher. Manque de temps pour figurer son rucher. Jeune apiculteur à encourager.

Médaille d'argent : 9, 10, 9, 10, 9, 8, 8, 9, 8, 8 = 88 points.

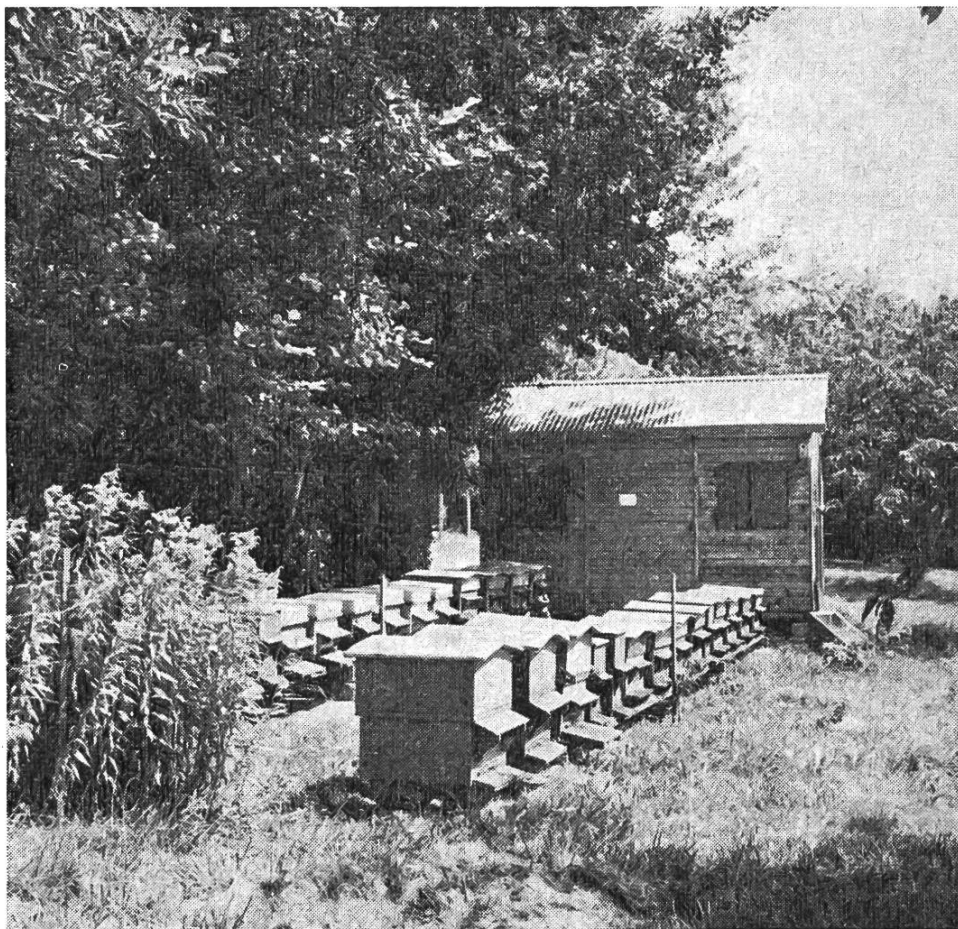
Section du Gros-de-Vaud :

M. Jordan Marcel, retraité L.E.B., Morges, rucher à Lussy/Morges, alt. 450 mètres.

17 colonies DB + 4 nucléi. Rucher situé en plein verger intensif, bien protégé de la bise par un rideau d'arbres et le pavillon d'extraction, ruches sur 2 rangées, accès par route agricole.

Construit ses ruches. A créé un lève-ruche et un dévidoir à fil de fer pour le montage des cadres. Fait la comptabilité de Brug dès 1952. Apiculteur chevronné et de grand métier. Attention au renouvellement des reines. Félicitations du jury.

Médaille d'or : 10, 10, 9, 10, 10, 8, 10, 10, 10, 9 = 96 points.



M. Pittet Humbert, agriculteur, Villars-le-Terroir, alt. 560 mètres.

17 ruches DB 10 cadres, 3 essaims + 2 nucléi orientation sud-est une seule lignée adossée à une haie près de la maison.

Rucher en ordre, annotations et comptabilité sommaires, connaissances théoriques à parfaire par la lecture d'ouvrages apicoles.

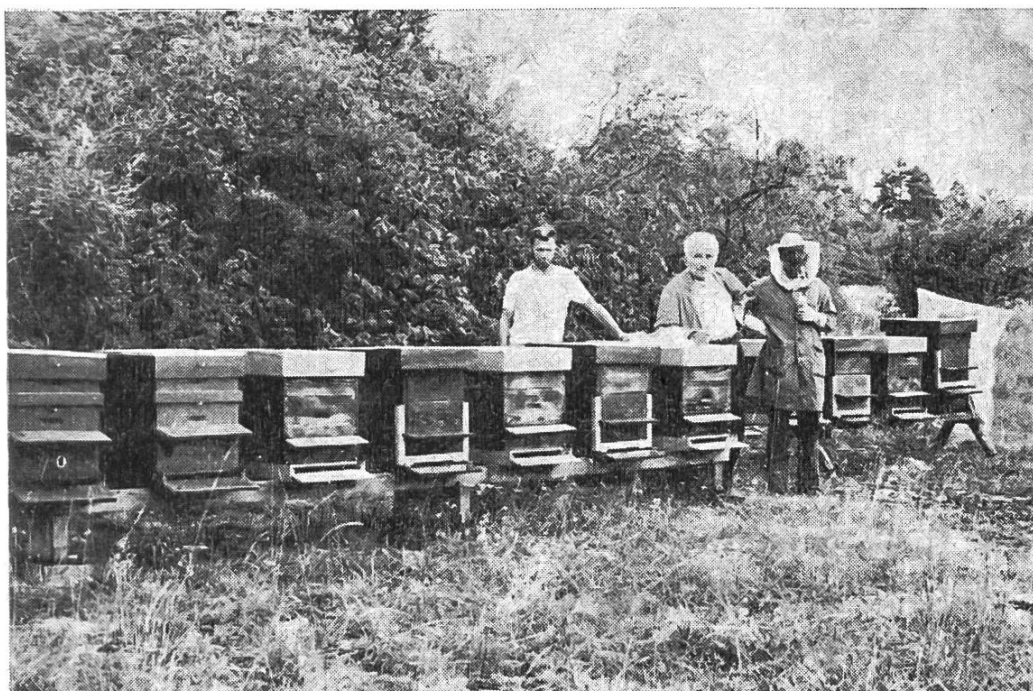
Médaille d'argent : 10, 9, 8, 9, 8, 9, 7, 10, 7, 8 = 85 points.

Section de Cossonay :

M. Bonzon P.-A., électricien, Moiry, rucher à Pompaples, alt. 450 mètres, orientation plein sud, rucher pastoral à Juriens, alt. 800 mètres, sud-est, 9 colonies DB + 2 essaims.

Jeune apiculteur, 5 ans de pratique, fait de l'élevage en groupe, 10 ruchettes de fécondation lors de la 2^e visite à Juriens, suit les cours pour inspecteur suppléant. C'est un apiculteur plein de feu qui fera plaisir à sa section. Félicitations du jury.

Médaille d'or : 9, 9, 9, 10, 9, 9, 10, 9, 10, 9 = 93 points.



M. Aubert André, agriculteur, Pampigny, alt. 625 mètres.

Rucher de 23 colonies = 2 essaims, ruches DB construites par l'apiculteur situé au milieu de verger agricole à 500 mètres de la maison. S'occupe d'abeilles dès 1949.

Annotations à parfaire, connaissances théoriques assez bonnes à approfondir par la lecture, fait de l'élevage en groupe.

Médaille d'argent : 9, 9, 8, 9, 8, 8, 9, 10, 7, 8 = 85 points.

Le président
G. Fragnière

Le secrétaire
E. von Büren

Le membre
A. Jaquier